

# **COMMUNE DE ROMANS AIN**

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2025**

Membres en exercice : 14 ; Membres présents : 10 ; Convocation du 14 octobre 2025 L'an deux mille vingt-cinq le 20 octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil à la Mairie. La présidence de cette réunion a été assurée par Monsieur Jean-Michel GAUTHIER, Maire.

**Membres présents** : Mesdames CURTIL Paulette, SIMONET Chantal et Messieurs AJOUX Romain, BERARDET Jean-Noël, BONIN Patrick, CHATELET Jean-Marc, GAUTHIER Jean-Michel, GUINET Pierre, PERRADIN Laurent et RAVET Yoann.

**Membres excusés** : Mesdames DUVILLARD Isabelle, LLORENS Marie-Hélène, MAGAUD Catherine et RAVOUX Annick.

**Secrétaire de Séance** : Madame SIMONET Chantal.

### **DELIBERATIONS ET DECISIONS DIVERSES**

#### **I - APPEL DES PRESENTS**

Monsieur le Maire ouvre la séance et l'appel est effectué.

#### **II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**A l'unanimité**, le conseil municipal désigne Madame Chantal SIMONET secrétaire de séance.

#### **III- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu du 22 septembre 2025.

**A l'unanimité**, Le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 22 septembre 2025.

#### **IV- TRANSFERT DE LA BASE DE LOISIRS DE LA NIZIERE A LA COMMUNE DE SANT NIZIER LE DESERT**

#### **ARRIVEE DE M. AJOUX QUI PREND PART AUX VOTE A COMPTER DE CE POINT**

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.5211-4-1, L.5211-5, L.5214-16, L.1321-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et particulièrement l'article L.3112-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 2016 portant projet de fusion des communautés de Chalaronne-Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 procédant à la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la communauté de communes de la Dombes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, arrêtant les statuts de la Communauté de communes de la Dombes, précisant dans la rubrique compétences facultatives, l'entretien, aménagement, gestion et développement de la Base de loisirs « la Nizière à Saint-Nizier-le-Désert »,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Dombes dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu l'avis du Comité Social Technique (CST) de la Communauté de communes en date du 4 septembre 2025,

Vu l'avis de la CLECT en date du 4 septembre 2025 sur le rapport d'estimation prospective des charges de la base de loisirs de la Nizière susceptibles d'être restituées à la Commune de Saint-Nizier-le-Désert,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Dombes n° D20250918\_169 en date du 18 septembre 2025,

Considérant que, la Communauté de communes de la Dombes a décidé de restituer à la commune de Saint-Nizier-le-Désert la compétence relative à l'Entretien, aménagement gestion et développement de la base de loisirs « la Nizière » à Saint-Nizier-le-Désert, à compter du 1er janvier 2026,

Considérant la volonté de la commune de Saint-Nizier-le-Désert de se voir restituer la compétence relative à l'Entretien, aménagement gestion et développement de la base de loisirs « la Nizière » à Saint-Nizier-le-Désert,

Considérant qu'aucun agent n'était affecté spécifiquement à l'exercice de la compétence relative à l'Entretien, aménagement gestion et développement de la base de loisirs « la Nizière » à Saint-Nizier-le-Désert, aussi l'article L.5411-4-1-IVbis du CGCT ne trouve pas à s'appliquer,

Considérant que ces transferts ou restitutions de compétence sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté.

Il appartient donc au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur la restitution de la compétence relative à l'Entretien, aménagement gestion et développement de la base de loisirs « la Nizière » à Saint-Nizier-le-Désert à la commune de Saint-Nizier-le-Désert, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide par 7 voix pour et 3 abstentions :

- de se prononcer favorablement à la restitution à la commune de Saint-Nizier-le-Désert de la compétence relative à l'Entretien, aménagement gestion et développement de la base de loisirs « la Nizièvre » à Saint-Nizier-le-Désert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## **V– INFORMATIONS DIVERSES**

- Réception du devis pour la désinfection des fourmis rue de l'Eglise et cimetière. Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à ce devis.
- Suite du dossier Missel exposé à la médiathèque VAILLAND. La Médiathèque Vailland confirme que la commune peut récupérer le Missel et le conserver comme tel dans une boîte spécifique.
- Communication des dates du Marathon Bresse Dombes 2026, les 25 et 26 avril 2026.
- Cérémonie du 11 novembre. Préparation du vin d'honneur pour les élus disponibles à 10h30 à la salle polyvalente. Rendez-vous ensuite à 11h00 devant la mairie pour la cérémonie.
- Suite aux incivilités de ces dernières semaines, une réflexion a été menée pour la mise en place de caméras de vidéosurveillance. Un devis est en cours.
- La commission « Salle des Fêtes » doit se réunir prochainement pour la remise en état de la cuisine.
- Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service par Monsieur PERRADIN.

Après un tour de table, la séance est levée à 20h43

Réunion Maire / Adjoints le lundi 17 novembre 2025 à 18H30

Séance du Conseil Municipal le lundi 24 novembre 2025 à 19H00

Romans, le 21 octobre 2025

Le Maire,  
Jean-Michel GAUTHIER

La secrétaire de séance,  
Chantal SIMONET



A handwritten signature in black ink that appears to read 'Chantal Simonet'.

